

La nécessaire mise à l'agenda du Pacte Asile et Migration

Membre actif de mon groupe politique Renew, je collabore avec mes partenaires pour une Europe durable, prospère et unifiée. Nous incarnons une force importante du Parlement européen : avec 101 députés issus de 24 pays, nous représentons quasiment tous les Etats membres de l'Union et nous sommes influents dans le processus de décision car les deux plus grands blocs, S&D et PPE, dépendent de nous pour former une majorité. Nous profitons de cette position stratégique pour mettre en avant nos valeurs et notre vision du monde. Sur la question des migrations, la défense des droits humains est notre priorité et je lutte pour imposer la coopération avec les pays d'origine et de transit à ses côtés. Forte de mon expérience au sein du ministère des Affaires étrangères, j'ai rejoint la commission AFET en tant que coordinatrice. Je participe ainsi aux négociations du Pacte Asile et Migration avec détermination, convaincue que « ceux qui veulent se protéger de l'Europe [se trompent,] c'est à l'Europe de nous protéger »¹.

La crise migratoire que vit actuellement notre continent est inédite et demande une collaboration plus poussée que jamais entre les Etats membres. Il en va de la pérennité des principes fondateurs de notre Union : paix, libre-circulation, solidarité, dignité humaine.

Des attentes ambitieuses pour la directive dite « retour »

ACCORDS DE RÉADMISSION

1. Pour éviter les migrations irrégulières, l'essentiel du travail s'effectue dans les pays d'origine et de transit.

Développer la coopération avec ces pays est donc primordial, en luttant contre les passeurs par exemple, responsables de la circulation de fausses informations sur les probabilités de se voir délivrer un titre de séjour. Des centres de ressources doivent être implantés localement pour informer les candidats à la migration vers l'Europe des véritables conditions d'accueil et des chances d'obtenir l'asile. La procédure doit être facilitée et aboutir à une réponse positive plus souvent lorsque les demandes sont effectuées légalement depuis les pays d'origine, pour décourager les migrations irrégulières. Depuis 2017, j'encourage les systèmes similaires à celui de l'OFPRA², qui « se rend régulièrement au Niger ou au Tchad »³. Il faut absolument éviter aux ressortissants le traumatisme de la traversée de la Libye et de la Méditerranée.

2. Les politiques de retour doivent être durables.

L'Union européenne doit tout faire pour favoriser les retours volontaires. Pour cela, le partage des informations sur les demandes d'asile rejetées doit être systématique entre les Etats membres à travers l'instauration d'une plateforme commune. Les politiques de retour ne vont pas sans des politiques de réadmission solides, les pays tiers doivent se montrer fiables dans l'application des accords, ne pas menacer l'intégrité physique ou morale des personnes concernées et fournir un cadre de réintégration solide notamment en matière d'emploi. Je défends les initiatives proposant la mise à disposition d'aides juridiques et financières à destination des ressortissants qui montrent leur collaboration.

Pour ceux qui ont de très faibles chances de recevoir un statut de réfugié, il serait préférable qu'ils ne participent pas aux programmes de relocalisation, que leur dossier soit traité préalablement dans les

¹ Nathalie Loiseau : « Le statu quo n'est pas tenable pour l'Union européenne » (2019) Les Echos.

<https://www.lesechos.fr/monde/europe/le-statu-quo-nest-pas-tenable-pour-lunion-europeenne-1016391>.

² OFPRA : Office français de protection des réfugiés et apatrides.

³ Nathalie Loiseau : 'Certains se servent des difficultés non pas pour les résoudre mais pour les envenimer' (2018) France Inter. <https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/questions-politiques/nathalie-loiseau-certains-se-servent-des-difficultes-non-pas-pour-les-resoudre-mais-pour-les-envenimer-5699169>.

centres d'accueils européens, afin qu'ils reçoivent la décision finale le plus rapidement possible, « sans période de rétention inutilement prolongée ».

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

3. L'utilisation de l'intelligence artificielle est inévitable pour des frontières sûres.

La suppression des frontières intérieures au sein de l'espace Schengen dépend de la sécurité aux frontières extérieures de l'Union européenne. Pour faciliter la fréquence et le sérieux des contrôles, « toutes les bases de données pertinentes de l'Union européenne doivent être incluses »⁴, y compris intégrant l'intelligence artificielle. L'enregistrement doit être obligatoire à l'arrivée, des enquêtes statistiques garantissant l'anonymat des requérants doivent pouvoir être menés pour mieux comprendre les dynamiques migratoires sur lesquelles il est possible d'agir. L'utilisation de données biométriques avec Eurodac est aussi à développer.

L'Agence de l'UE⁵ pour l'Asile, l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, Europol et Eurojust, sont dans cette optique des acteurs centraux de la lutte contre les trafiquants d'êtres humains et les passeurs, augmenter leurs budgets reviendrait à améliorer leurs capacités à protéger les migrants vulnérables – mineurs et adultes victimes de violences.

4. L'intelligence artificielle est utile tout au long de la procédure.

L'intelligence artificielle pourra également être mise au service de chaque étape du traitement des dossiers, par exemple en permettant la reconnaissance mutuelle des décisions d'asile et de retour par chaque Etat. Au stade de l'intégration des migrants travailleurs, l'IA⁶ contribuera au processus de relocalisation : l'harmonisation des candidatures par une plateforme dédiée fera correspondre les demandes par secteur aux besoins en main d'œuvre, tout en priorisant les demandes de permis de travail émises depuis un sol situé en dehors de l'Europe.

L'UE doit se doter de ces outils tout en assumant un stockage et un traitement des données sécurisé et exclusivement européen.

RESPECT DES DROITS HUMAINS

5. Le respect des droits de l'Homme sera la condition et l'objectif premier de chaque mesure que nous approuverons.

Des centres d'accueil européens gérés collectivement sont nécessaires pour un accueil digne des migrants et des migrantes : logement décent, suivi psychologique... L'harmonisation des conditions d'accueil entre les différents pays tiers semble aussi une première étape la garantie du respect des droits humains et pour éviter les « mouvements secondaires non désirés ».

A propos du développement des technologies d'intelligence artificielle, je rejoins également la limite exprimée par mon groupe politique, à savoir que « nous souhaitons une limitation [...] de l'utilisation des données des mineurs de moins de 14 ans uniquement à des fins répressives, ainsi qu'une interdiction de la détention des mineurs pour vérifier leur identité ou saisir leurs données biométriques »⁷.

⁴ FR-A Renew Europe vision for Asylum and Migration_20191219.pdf | Powered by Box (Page 22).

<https://reneweuropengroup.app.box.com/s/rsp5joyhjp8aex3oyns4ug1cxjprkikx>.

⁵ UE : Union européenne.

⁶ IA : Intelligence artificielle.

⁷ Issu d'un document collectif créé par le groupe fictif Renew dans le cadre du BWS.

Des recommandations pour améliorer la collaboration avec les Etats tiers

Au cours des dernières semaines, je me suis spécialisée dans la collaboration avec les Etats tiers, car je suis persuadée que cela constitue une condition essentielle pour assurer l'efficacité de la mise en œuvre des accords de réadmission.

J'ai donc intégré la task force consacrée à ce thème au sein de la Commission AFET. Avec mes collègues de S&D Maria Arena et du PPE Traian Basescu, j'ai mené une importante consultation auprès de l'Algérie, du Mali, du Maroc, du Niger, de la Tunisie et de l'Ukraine afin de relever leurs positions sur la proposition de directive. Le [compte-rendu](#) qui en découle a révélé plusieurs tendances générales, qui constituent la base des amendements que je m'appête à soutenir au Parlement.

BILAN DE LA CONSULTATION

Les Etats tiers font tous part de leurs inquiétudes concernant l'approche adoptée par la Commission, dénoncée comme « non inclusive ». Ils réclament en premier lieu « des garanties robustes »⁸ de réciprocité quant à l'application des accords de la part de l'Union européenne : sanctions en cas de non-respect, facilitation des obtentions de visas... La création d'une agence indépendante est proposée pour contrôler le respect des accords de part et d'autre. Ils soulignent la nécessité de prendre en compte les besoins et enjeux rencontrés par chaque Etat tiers dans les contreparties octroyées en échange de la réintégration des ressortissants. Les aides souhaitées sont principalement financières (mais aussi matérielles, humaines et logistiques) et doivent selon eux répondre à des critères de proportionnalité par rapport à l'intensité du « flux de réadmis ». Enfin, les Etats tiers se prononcent en faveur d'un partage des données, y compris biométriques. Le Niger et la Tunisie affirment leur résolution à participer à la conception et à la gestion des technologies d'intelligence artificielle.

PROPOSITIONS CLÉS

Les chapitres I « Dispositions générales », II « La coopération et le principe de reconnaissance mutuelle » et III « Fin du séjour irrégulier » de la directive ont particulièrement retenu mon attention.

Le paragraphe 3 de l'article 3, b. « Définitions » devrait par exemple, selon moi, être complété ainsi : « [...] conformément à des accords ou autres arrangements officiels de réadmission de l'Union ou bilatéraux ».

Je revendique également l'ajout de la mention, à l'article 8 sur « Le principe de coopération avec les Etats tiers », paragraphe 1 : « En cas de retard ou de non-versement de cette aide financière de la part de l'UE, un dispositif de recours assurant des réparations est mis en place » et le renforcement du caractère contraignant des efforts d'inclusion au paragraphe 2 : « Les Etats membres ~~peuvent~~ doivent mettre en place des mécanismes pour renforcer la coopération entre un Etat tiers concerné et les autorités compétentes de l'Etat membre d'accueil. »

Dans la même visée, le paragraphe 2 de l'article 11 sur le « Départ volontaire » doit être modifié : « Dans un objectif de renforcement du départ volontaire, les Etats membres ~~peuvent~~ doivent, de plus, mettre en place des dispositifs, dans le respect des accords de partenariat, tels que : [différents types d'aides] afin de garantir un retour dans le respect et la dignité de la personne ».

Concernant l'IA, contrairement aux Etats tiers, je souhaite que l'exclusivité de la création et de la gestion des technologies soit accordée aux pays membres de l'UE. Je concède toutefois que la mise en commun des données requiert effectivement un partage des infrastructures et des savoirs, ainsi le paragraphe 2 de l'article 16 devra citer les Etats tiers : « Le système européen est conçu de manière à assurer une compatibilité technique permettant une communication effective entre les Etats membres et entre les Etats membres et les Etats tiers, nécessitant une coopération certaine entre ces derniers ».

⁸ Issu du compte-rendu de la consultation des Etats tiers sur les accords de réadmission, menée par la Commission AFET dans le cadre du BWS.